

centimes (14,827 fr. 84 c.), pour couvrir les dépenses résultant de l'installation de nouvelles collections d'antiquités au musée royal d'armures . fr. 14,827 84

Cette somme sera ajoutée à l'article 76 du budget de 1879.

5° *Carte géologique de la Belgique.* — Cinq cents francs (500 fr.), pour les frais de l'autographie des notes de voyage de feu M. Dumont relativement à la carte géologique de la Belgique. fr. 500 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 81 du budget de 1879.

6° *Idem.* — Six mille quarante-deux francs deux centimes (6,042 fr. 2 c.) pour les frais d'impression des textes des levés exécutés en 1878 par les géologues non fonctionnaires du musée royal d'histoire naturelle. . . fr. 6,042 02

Cette somme sera ajoutée à l'article 51 du budget de 1879.

7° *Frais de l'administration dans les provinces.* — Quatre cents francs (fr. 400) pour couvrir l'insuffisance du crédit de 1879 affecté à la rémunération des employés et gens de service des administrations provinciales . fr. 400 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 10 du budget de 1879.

Total. . . fr. 24,979 70

Art. 2. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1879.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

161. — 15 MAI 1880. — LOI allouant un crédit spécial de 100,000 francs au ministère de l'intérieur pour la confection

(1) *Session de 1879-1880.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 avril 1880, p. 193. — Rapport. Séance du 23 avril, p. 208.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1880, p. 1013-1016.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1880, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1880, p. 148.

des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux (1). (Monit. du 16 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au ministère de l'intérieur un crédit spécial de cent mille francs (fr. 100,000), destiné à venir en aide aux communes dans les frais de confection des tables des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an v de la république française.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

162. — 15 MAI 1880. — LOI ouvrant un crédit spécial de 830,000 francs au département des finances pour la frappe de monnaies divisionnaires d'argent et la transformation de pièces de 5 francs en médailles commémoratives du jubilé national (2) (Monit. du 19 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des finances un crédit spécial de huit cent trente mille francs (fr. 830,000) destiné à couvrir :

A. La dépense à résulter de l'achat de 4,175 kilogrammes d'argent fin nécessaires à la fabrication de monnaies divisionnaires, à concurrence d'une valeur nominale d'un million de francs ;

(2) *Session de 1879-1880.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 avril 1880. — Rapport. Séance du 5 mai, p. 213.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 mai 1880, p. 1052.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mai 1880, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1880, p. 146.